

PAR COURRIEL

Québec, le 10 juin 2021

N/Réf. : 2021-11225

OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 31 mars 2021, visant à obtenir :

1. les documents faisant état de l'avancement des actions 2, 10, 11, 12 et 14 du Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025;
2. la liste de tous les intervenants rencontrés dans le cadre des travaux des cours;
3. la ventilation des coûts par action, par année, du 180 M\$ accordé;
4. l'ensemble des coûts déjà alloués, ventilé par action.

Nous vous transmettons les documents repérés qui répondent aux points 1, 3 et 4 de votre demande. Il convient de préciser qu'il s'agit de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures au 31 mars 2021.

Nous n'avons repéré aucun document contenant correspondant au point 2 de celle-ci. Nous ne sommes donc pas en mesure de donner suite à ce point en application de l'article 1 de la Loi sur l'accès.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Original signé

 Geneviève Lamothe

p. j. Article de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I
APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025

TABLEAU DE SUIVI DES ACTIONS – 31 mars 2021

ACTIONS	Responsables	Collaborateurs	État de situation au 31 mars 2021 Grands livrables et travaux majeurs planifiés		Statut de l'action
			Information détaillée	Information résumée pour diffusion	
AXE 1 : PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET INFORMATION					
2. Produire un aide-mémoire à l'intention des services policiers concernant l'engagement de ne pas troubler l'ordre public prévu à l'article 810 du Code criminel et s'assurer que les victimes ont accès à de l'information juste et fiable quant aux limites de ce recours	MSP	DPCP, MJQ	Le MSP prévoit avoir complété cette action d'ici décembre 2021. Les travaux ne sont pas débutés à ce jour, mais le MSP a bien pris connaissance de l'étude du Regroupement sur l'application des 810 et certaines conclusions pourront influencer les travaux entourant l'aide-mémoire. Des démarches ont également été effectuées en vue de la formation du comité de travail avec le DPCP et le MJQ.	La mise en œuvre de cette action sera réalisée en 2021-2022.	À venir
AXE 3 – INTERVENTION POLICIÈRE, JUDICIAIRE ET CORRECTIONNELLE					
10. Étendre à quatre régions supplémentaires le Service d'évaluation des conjoints violents au stade de la mise en liberté provisoire <i>(S'inscrit en complémentarité avec l'action 35 du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023)</i>	MSP	DPCP, MJQ	Deux phases d'implantation ont été faites pour le Service, soit une première en 2018 (mesure 35 plan VC 2018-2023) et une seconde en 2020 (mesure 10); Phase 2 (mesure 10) : Quatre postes supplémentaires ont été obtenus pour implanter le Service dans les régions suivantes : Laurentides, Montérégie et Saguenay–Lac-Saint-Jean. Une séance de formation a été offerte en décembre 2020 pour la seconde phase; Plus de 20 personnes ont été formées pour la seconde phase;	L'implantation du Service s'est faite en deux phases, soit une première en 2018 et une seconde en 2020. Aux régions de Montréal, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et de la Capitale-Nationale Chaudière-Appalaches se sont ajoutées les régions de la Montérégie, des Laurentides et du Saguenay–Lac-Saint-Jean. À ce jour (18 mars 2021), 68 demandes d'évaluation ont été reçues et 68 ont été traitées dont 18 en janvier 2021 et 16 en février 2021.	En cours

			<p>Matériel de formation développé ainsi que divers outils de travail;</p> <p>Déploiement de nombreuses activités visant la promotion du Service, notamment des lettres transmises aux différents partenaires de la part de la sous-ministre associée à la Direction générale des services correctionnels (DGSC), des lettres de directrices et directeurs régionaux aux principaux collaborateurs régionaux, de nombreux messages téléphoniques et courriels transmis ainsi que de nombreux échanges avec les partenaires concernés. Des rencontres ont également eu lieu avec les partenaires de différents niveaux hiérarchiques et de nombreuses relances ont été effectuées auprès des partenaires, entre autres, par la sous-ministre associée à la DGSC;</p> <p>68 demandes reçues depuis la première phase d'implantation en 2018;</p> <p>68 évaluations produites depuis l'implantation;</p> <p>Lors des communautés de savoir en novembre 2018 et janvier 2020, le DPCP a soutenu l'utilisation de cet outil auprès des procureurs membres de la communauté.</p> <p>Des analyses sont en cours afin d'évaluer la possibilité d'implanter rapidement le Service dans toutes les régions.</p>		
11. Développer un outil spécifique pour l'évaluation des personnes condamnées pour une infraction en matière de violence conjugale	MSP		<p>L'équipe de développement est complétée (équipe multidisciplinaire composée d'experts internes et externes).</p> <p>Une collaboration avec des organismes communautaires liés à la violence conjugale pour hommes et pour femmes est en cours.</p>	<p>L'équipe de développement est complétée (équipe multidisciplinaire composée d'experts internes et externes).</p> <p>Une collaboration avec des organismes communautaires liés à la violence conjugale pour hommes et pour femmes est en cours.</p>	En cours
12. Évaluer la pertinence d'étendre le Programme de surveillance accrue afin d'inclure toutes les personnes contrevenantes ayant reçu une	MSP		<p>L'entrée en fonction de la chargée de projet, le 8 mars 2021, permettra d'actualiser le plan de travail.</p> <p>Prochaines étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à une cellule de crise permettant d'évaluer un modèle de surveillance intensive : Printemps 2021; 	<p>Ce projet est en phase de démarrage.</p> <p>Une recension préliminaire du nombre de personnes contrevenantes ayant commis une infraction dans un contexte conjugal a été complétée. Les données obtenues ont permis d'entamer la réflexion sur l'opérationnalisation du PSA auprès de ce profil de contrevenant.</p>	À venir

sentence pour violence conjugale			<ul style="list-style-type: none"> - Analyse approfondie du nombre de cas à haut risque de récurrence : Printemps 2021; - Élaboration d'une structure de référence en fonction du niveau de dangerosité : Été 2021; - Analyse approfondie du nombre de prévenus dont la référence devra être effectuée à la libération de l'établissement de détention : Été 2021; - Consultation des partenaires internes et externes : Été-Automne 2021; - Identification des outils à préconiser pour évaluer la menace : Automne 2021; - Évaluation des ressources nécessaires pour hausser la surveillance effective des cas à haut risque de récurrence : Automne 2021; - Arrimage du nouveau mécanisme de référence avec la Direction générale des affaires policières : Hiver 2022. 	<p>Au cours des prochains mois, diverses démarches seront effectuées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse approfondie du nombre de cas présentant un haut risque de récurrence; • La consultation des partenaires internes et externes, dont des organismes d'aide aux victimes et aux contrevenants. • L'arrimage des pratiques entre les services correctionnels et les corps policiers. 	
----------------------------------	--	--	--	---	--

AXE 4 – PARTAGE DE L'EXPERTISE ET DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

14. Mener une étude de faisabilité quant à l'implantation de bracelets anti-rapprochement comme moyen de prévention des homicides conjugaux	MSP	DPCP, MJQ	<p>Au cours de l'année 2020-2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction des pratiques policières (DPPO) a conclu une entente avec deux chercheurs pour réaliser un état de situation sur l'utilisation des bracelets anti-rapprochement en contexte de violence conjugale, et ce, dans les pays qui ont déjà adopté cette technologie comme moyen de prévention des homicides conjugaux. La remise du rapport était prévue le 31 mars 2021. Cependant, des consultations qui devaient avoir lieu au début du mois de mars ont été reportées par les organismes visés en raison des récents homicides en violence conjugale. Comme les informations qui découlent de ces rencontres auront une influence sur les recommandations au rapport, une extension d'un maximum de deux semaines a été donnée aux chercheurs pour analyser ces éléments et les intégrer au rapport. Le rapport sera transmis au MSP avant le 14 avril 2021. - Subséquemment, le rapport final de l'étude de faisabilité au Québec sera déposé en décembre 2021, au plus tard. 	<p>Le MSP a confié le mandat à des chercheurs universitaires de réaliser une recension des écrits et des modèles qui existent au sujet des bracelets anti-rapprochement et de leur efficacité comme moyen de prévention des homicides conjugaux. Ce premier rapport sera déposé au MSP à la mi-avril 2021.</p> <p>Une étude de faisabilité sur l'implantation des bracelets anti-rapprochement au Québec sera réalisée avec ces mêmes chercheurs, le MJQ et le DPCP. Celle-ci sera déposée à la ministre de la Sécurité publique au plus tard en décembre 2021.</p>	En cours
---	-----	-----------	---	---	----------

Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025

Tableau des crédits (versés) Mise à jour : **31 mars 2021**

No	Actions	MO responsable	MO collaborateur(s)	Nouveaux crédits						Crédits autofinancés						GRAND TOTAL
				2020-2021 (Versé)	2021-2022 (Prévu)	2022-2023 (Prévu)	2023-2024 (Prévu)	2024-2025 (Prévu)	TOTAL	2020-2021 (versé)	2021-2022 (Prévu)	2022-2023 (Prévu)	2023-2024 (Prévu)	2024-2025 (Prévu)	TOTAL crédits auto-financés	TOTAL ensemble des crédits
2	Produire un aide-mémoire à l'intention des services policiers concernant l'engagement de ne pas troubler l'ordre public prévu à l'article 810 du Code criminel et s'assurer que les victimes aient accès à de l'information juste et fiable quant aux limites de ce recours	MSP	DPCP, MJQ	28 029 \$	49 323 \$	50 295 \$	51 285 \$	52 296 \$	231 228 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	231 228 \$
10	Étendre à quatre régions supplémentaires le Service d'évaluation des conjoints violents au stade de la mise en liberté provisoire	MSP	DPCP, MJQ	171 900 \$	390 033 \$	397 805 \$	405 732 \$	413 818 \$	1 779 288 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 779 288 \$
11	Développer un outil spécifique pour l'évaluation des personnes condamnées pour une infraction en matière de violence conjugale	MSP		88 431 \$	133 510 \$	212 405 \$	2 745 930 \$	2 411 515 \$	5 591 791 \$	0 \$	20 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$	5 611 791 \$
12	Évaluer la pertinence d'étendre le Programme de surveillance accrue afin d'inclure toutes les personnes contrevenantes ayant reçu une sentence pour violence conjugale	MSP		121 501 \$	198 258 \$	202 144 \$	206 107 \$	210 150 \$	938 160 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	938 160 \$
14	Mener une étude de faisabilité quant à l'implantation de bracelets anti-rapprochements comme moyen de prévention des homicides conjugaux	MSP	DPCP, MJQ	82 722 \$	99 806 \$	50 777 \$	51 768 \$	52 779 \$	337 852 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	337 852 \$
Totaux Plan d'action (versés et prévus)				492 583 \$	870 930 \$	913 426 \$	3 460 822 \$	3 140 558 \$	8 878 319 \$	0 \$	20 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$	8 898 319 \$